

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 9
M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMINETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : 0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0118 : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des fonds de solidarité logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

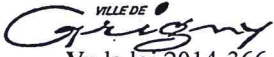
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement,

Vu l'arrêté 2009-DDEA-SHRU n° 1219 du 5 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne,



Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant la proposition de prorogation du Groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

Vu la convention constitutive annexée à la présente.

Délibère et,

Approuve le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 DEC. 2015

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2015